

REPUBLIQUE FRANÇAISE

---

*Ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire*

**Le Ministre**

**Paris, le 20 AOUT 2002.**

n°2029

Le Ministre de la fonction publique,  
de la réforme de l'Etat  
et de l'aménagement du territoire

à

Mesdames et messieurs les ministres  
et secrétaires d'Etat  
Mesdames et messieurs les préfets  
de région et de département.

**Objet :** Facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire 2002.

Je vous informe qu'à l'occasion de la rentrée scolaire, des facilités d'horaires seront accordées aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant, seules, la charge d'un ou de plusieurs enfants, à condition qu'ils soient fonctionnaires ou agents de l'Etat ou de ses établissements publics et que le ou les enfants soient inscrits ou doivent s'inscrire dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette faculté est également ouverte pour les entrées en sixième.

Ces facilités seront accordées aux dates suivantes :

- le mardi 20 août à La Réunion ;
- le mercredi 21 août en Polynésie française ;
- le mardi 3 septembre en France métropolitaine (à l'exception de la Corse) et en Martinique ;
- le mercredi 4 septembre (collèges) et le jeudi 5 septembre (écoles) en Guyane ;
- le jeudi 5 septembre (collèges) et le vendredi 6 septembre (écoles) en Guadeloupe ;
- le lundi 9 septembre en Corse ;
- le mardi 10 septembre à Mayotte.
- le vendredi 13 septembre à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Dans le cadre d'expériences relatives à l'aménagement du temps scolaire (semaine dite « des quatre jours » ou semaine comportant trois après-midi non scolarisés), la date de la rentrée peut se trouver avancée dans certains établissements. Des facilités d'horaires seront, dans ce cas, accordées à cette date.

Il vous appartient d'informer de cette décision vos services et les établissements relevant de votre autorité ou de votre tutelle.

Bien entendu, l'octroi de ces facilités d'horaires reste subordonné au bon fonctionnement des services.

Jean-Paul DELEVOYE